

**PHARE de RICHARD
JAU – DIGNAC et LOIRAC**

« RÈGLES de SÉCURITE du CARRELET »

- Le carrelet est accessible au public dans la mesure où les conditions météorologiques ne présentent pas de danger.
- Le nombre de personnes admises sur l'ensemble de l'installation est limité à 15 adultes ou un équivalent de poids d'une tonne.

Il est interdit :

- de courir ou de sauter sur la passerelle et la plateforme.
- de placer tout objet pour se hausser sur la rambarde. Les adultes veilleront particulièrement à ce que les enfants ne se penchent pas en dehors de celle-ci.
- d'utiliser tout appareil de chauffage, d'éclairage ou de cuisson à flamme vive à bord du carrelet.
- de fumer dans la cabane abri, le carrelet étant assimilé à un lieu public.
- de sortir les meubles, table, bancs, de la cabane.

Consignes :

- le treuil servant à manœuvrer le filet devra être actionné par une seule personne à la fois et avec les deux mains. Les dispositifs de blocage devant être mis en place après chaque usage.
- le non respect de ces règles de sécurité pourra entraîner, sans indemnité, l'expulsion des usagers.

Phare de Richard, le 13 octobre 2008

**PHARE de RICHARD
JAU-DIGNAC et LOIRAC**

« USAGE du CARRELET »

VISITEURS INDIVIDUELS

- Les visiteurs individuels pourront avoir accès au carrelet à condition :
- ✓ d'avoir acquitté un ticket d'entrée au Phare.
 - ✓ qu'il y ait une personne habilitée par l'association pour les accompagner.

VISITE DE GROUPES

- Les groupes auront accès au carrelet dans la mesure où cette prestation est prévue dans la visite. Que les règles de sécurité, notamment le nombre de personnes admissibles à la fois, soient respectées.

MISE À DISPOSITION DU CARRELET

Le carrelet pourra être mis à disposition pour une partie de pêche aux conditions suivantes :

- ✓ le nombre de personnes ne devra pas dépasser 6,
- ✓ au minimum, une personne devra être membre de l'Association en ayant acquitté d'une cotisation en cours de validité ; les autres participants étant considérés comme ses invités,
- ✓ une indemnité d'usage sera versée suivant le barème en vigueur,
- ✓ la mise à disposition s'entend pour une marée, soit 3 heures avant et après la marée haute, sauf convention particulière.
- ✓ les usagers du carrelet seront responsables du matériel qui leur est confié. Ils devront restituer les installations en bon état d'usage et de propreté.
- ✓ **Règles de sécurité** : le règlement de sécurité affiché dans le carrelet sera strictement respecté.
- ✓ **Respect de l'environnement** : la pêche au carrelet est un loisir, pensez que les petits poissons deviendront grands si vous leur laissez une chance de vivre. L'estuaire n'est pas une poubelle, remportez avec vous ce que vous avez amené.

Phare de Richard, le 13 octobre 2008